



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-052
portant sur la fermeture du parking de
la Place 1609

Publié par voie dématérialisée le 9 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route.

Considérant la demande de l'association BARC (Bas Adour Rétro Chromes) de véhicules anciens ;

Considérant que dans le cadre du rassemblement de véhicules anciens sur la commune qui aura lieu au parking de la Place 1609 le 1^{er} mai 2026, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité publique, de fermer certains parkings de la commune comme décrit ci-dessous afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 01 - Afin de permettre le bon déroulement du rassemblement de véhicules anciens et d'assurer la sécurité publique, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking Place 1609 du 30 avril 2026 à 14h00 au 01 mai 2026 à 19h00.

Article 02 - L'association BARC (Bas Adour Rétro Chromes) de véhicules anciens est tenue rouvrir entièrement la Place 1609 après avoir quitté les lieux.

Article 03 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 8 jours avant le début de l'interdiction de stationnement. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association BARC (Bas Adour Rétro Chromes) ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

